

JUGEMENT ou ENCOURAGEMENT ?

MédiaChartres, en parallèle de « l'affaire du Maire de Lèves » a compilé une série d'articles, ayant pour thème « les agressions sexuelles », et le constat est sans ambiguïté !

La Justice fait t'elle preuve de clémence, dans l'expectative d'avoir à juger des « **cols blancs** » ? (qui sont déjà, nombreux à être passé à la barre d'un tribunal.).

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanche_\(classe_sociale\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Col_blanche_(classe_sociale))

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/eure-et-loir-le-maire-de-leves-condamne-pour-harcelement-moral-2588492.html>



EQUAL
JUSTICE

FOR ALL

Pourtant, **le Président E. Macron**, avait pris des engagements et donné des garanties sur le sujet (amnésie ou début de alzheimer) ?

RAPPEL:

<https://www.gouvernement.fr/action/loi-renforçant-l-action-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes>

Voici des exemples criants:

<https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/250722/pour-une-loi-qui-accorde-une-reelle-priorite-aux-traitements-des-violences-sexuelles>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/220722/recit-dune-femme-victime-de-violences-conjugales-et-de-se>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/180722/violences-sexuelles-la-justice-doit-devenir-reparatrice-p>

<https://blogs.mediapart.fr/edition/violences-sexuelles-la-justice-defaillante/article/060422/lettre-dune-victime-de-viol-non-reconnue-par-la-justice>





C'est NON !

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_MeToo

A la lecture de ces témoignages, nous ne pouvons que nous émouvoir des traitements des victimes et ... des jugements !

La Justice, va t'elle prendre enfin conscience, de l'urgence

de revoir la nature des peines pour les accusés et de la prise en compte du désespoir et du traumatisme psychologique à long



terme, des victimes ?

MédiaChartres apporte son entier soutien, à toutes les femmes victimes de harcèlement sexuelle, ou de violence !

soutien

Clara Hirsch

CASSER SA TIRELIRE.

MédiaChartres a une mauvaise nouvelle, pour les **Élus-es** qui c'étaient fait voter une « **subvention** » pour se défendre en justice , sans que cela ne sorte de leur poche, simplement avec avec l'argent des contribuables.

La Justice indépendante, refuse à présent, de cautionner dans le cadre « d'égarements des mêmes **Élus-es**« , **censés donner l'exemple.**



En effet, **le Maire de la Ville d'Istres**, charmante petite Ville du Sud de la France, en à fait l'amère constatation, lors de l'une de ses dernières comparutions au Tribunal.





Source: –Marsactu- Jean-Marie Leforestier (20/07/2022)

La justice interdit au maire d'Istres de faire payer sa défense au contribuable.

Le tribunal administratif estime que François Bernardini a contrevenu à la loi en sollicitant la prise en charge de ses frais d'avocat. **Celui-ci fait l'objet d'une enquête pour corruption du parquet national financier.**



C'est un nouveau coup dur pour le Maire d'Istres François

Bernardini. Après avoir reçu au début du mois de juillet la synthèse du **PNF (parquet national financier)** qui envisage de le renvoyer en correctionnelle, **il a été destinataire d'une décision négative du tribunal administratif.** Celui-ci lui interdit de faire payer ses honoraires d'avocat au contribuable istréen. [...]

-suite de l'article, sur le site-

MédiaChartres, suggère à beaucoup d'entre eux, d'être prudent et de remplir leur tirelire, d'économiser pour l'avenir, car très souvent, « **l'histoire se répète** » ...

Une jurisprudence qui ne sera pas sans conséquence, pour les autres Maires/Adjointes et Élus-es , voyous de France !



Yves Dubois

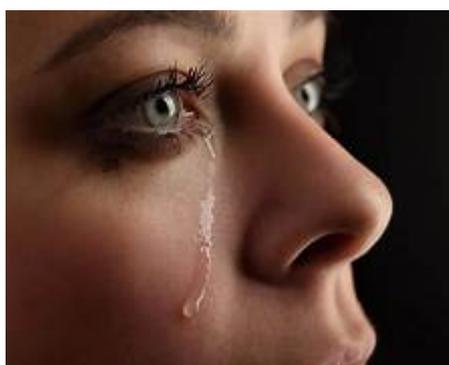
A VOMIR !!!



MédiaChartres, ouvre une parenthèse sur la condamnation récente du **Maire de Lèves**, pour des faits à caractères sexuelles, pour vous aider, nous vous apportons un éclairage sur la définition juridique.

Le jugement a été rendu en l'absence de l'accusé , il est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à :

- 6 mois de prison avec sursis,**
- interdiction d'entrer en contact avec la victime pendant 3 ans,**
- 6 mois d'inéligibilité avec sursis,**
- 5 000 euros de dommages et intérêts,**
- 3 000 euros au titre de la procédure judiciaire.**



Juridique : Les agressions sexuelles : « formes et sanctions »

Selon le **Code pénal article 222-22** les agressions sexuelles constituent toutes les infractions ayant un lien avec la

sexualité non consentie par la victime. Ces agressions peuvent être des rapports avec pénétration ou des attouchements de nature naturelle comme le sexe oral, les caresses, les baisers, et autres. Tout le monde peut être victime des violences sexuelles, quel que soit son genre.

Les différentes formes :

Les agressions sexuelles sont commises par une personne qui veut exercer son pouvoir sur un autre. Ces actes sont passibles de poursuites judiciaires et des sanctions pénales, quelle que soit sa forme, parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime même si elle échappe à son agresseur. Une violence sexuelle peut donc se présenter sous différentes formes telles que :

- **Les appels ou textos à caractère sexuel : image, texte ou photo**
- **Des attouchements sexuels y compris les baisers et le tâtonnement s'ils ne sont pas consentis.**
- **L'exhibition sexuelle**
- **Des harcèlements sexuels : il s'agit d'un abus de pouvoir**
- **L'exploitation sexuelle : utiliser une personne à des fins pornographiques ou de prostitution en la contraignant de chantage ou de violence.**
- **Le viol : forcer une personne à pratiquer un rapport sexuel contre son gré. C'est la forme d'agression sexuelle la plus grave.**
- **L'agression sexuelle est une expérience traumatisante à la victime. Cette infraction se manifeste sous forme d'abus de pouvoir.** C'est pourquoi même si la victime donne son consentement, mais sous l'influence de crainte, de la force, ou de menaces, la loi la considère toujours d'une agression sexuelle. Il en est de même si le consentement est donné parce qu'une personne en position d'autorité l'oblige à le faire. C'est toujours le cas dans les lieux du travail, le salarié a accepté de faire une activité sexuelle, car son employeur le

menace de le renvoyer ou de ne pas le payer. Aussi, le consentement donné est invalide aux yeux de la loi lorsqu'il est donné quand la personne se trouve dans un état incapable de consentir comme l'ivresse, droguée, la déficience mentale, et autre. Et si après l'activité sexuelle consentie, la personne est devenue inconsciente, la loi en vigueur la considère toujours comme une violence sexuelle.

Les éventuelles peines encourues (en théorie) !

Les agressions sexuelles peuvent être considérées comme des délits et crimes suivant leurs gravités. Donc, la victime peut porter plainte auprès d'un commissariat, au procureur de la République ou saisir directement la justice pour partie civile. La plainte est dans le délai de 3 ans pour la victime majeure et peut se faire à 30 ans après la majorité de la victime si elle est mineure. Et pour cela, l'agresseur sera sanctionné selon le type d'agression sexuelle qu'il a commis. En cas de proxénétisme, il risque de payer une amende de 150 000 euros avec une peine d'emprisonnement jusqu'à 7 ans. En ce qui concerne le viol, l'agresseur risque une peine de prison de 15 ans, et peut aller jusqu'à 20 ans avec des amendes s'il existe des circonstances aggravantes : victime mineure, victime qui a une défaillance mentale, victime morte, et autres

MédiaChartres relève, qu'entre les « éventuelles peines encourues » et celles généralement prononcées, il y a tout un **très grand Monde** (...) Car contrairement à une peine pour (exemple) un délit routier, les sanctions ne sont pas fixes et inscrites dans le marbre, mais bien laissées à l'appréciation du **Juge**, qui d'après lui établira la gravité des faits (et parfois aussi, d'après le statut et le réseau d'influence, de l'accusé ?).

- **La loi inclut désormais un critère de gravité des faits.**



— **L'article 222-27 du code pénal** prévoit que la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement La juridiction de jugement tribunal peut condamner l'auteur à des peines dites complémentaires (en plus de la peine principale), telles qu'une injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, et de 75.000 euros d'amende.

En conclusion: comment marché désormais, et supporter le regard des autres ?

Clara Hirsch

A « BONNE » ÉCOLE ?

Les « **anachronismes** » et « **dysfonctionnements** » urbains, vus par [MédiaChartres](#).

La (meilleur) façon de montrer aux candidats du permis de conduire, est pour cette auto école de passer directement, à la pratique ...



Exemple pour le stationnement: ne **JAMAIS** respecter les



panneaux routier !
route, non, juste une habitude !

Une dérogation au code de la

Pas sur que l'inspecteur valide ce comportement, régulier de la part de la monitrice ?

<https://unidec.fr/>



Mais comme il semble qu'il suffit à **Chartres**, d'avoir un petit « **statut social** » pour ce croire au dessus des lois ?

MédiaChartres, constate que la **Police** fait encore preuve de « **beaucoup d'indulgence**« , à l'égard de « **certains**« .



=



Sandra Michelle

UN MIRACLE ...

« Les jardins de l'évêché, sont fermés de l'extérieur » , un titre de film pour [MédiaChartres](#).



Cela fait désormais des mois, que les jardins sont inaccessibles, pour '**raisons sécuritaires**' des travaux étant dans l'attente (de quoi ou de qui) ?

Aucun affichage légal et pourtant OBLIGATOIRE, ne figure !



N'étant visiblement pas une priorité (**par rapport à d'autres chantiers de la Ville**) **MédiaChartres** s'interroge sur la priorisation, de l'hypothétique classement en fonction du rapport financier ?



Dans tous les cas, **Chartrains et touristes** cherchant à se rafraichir et se reposer sur les bancs à l'ombre des arbres, devront encore **TRÈS** longtemps allez chercher ailleurs, **et pendant ce temps la friche s'installe !**





Mais, étant proche de la Cathédrale, un miracle est toujours possible ?

Également possible, l'hypothèse de la construction d'un **téléphérique** partant de l'Évêché, pour rejoindre le nouveau-futur « **plateau Nord-Est** » ?



Car après tout, n'oublions jamais qu'à **Chartres**, tout est possible, même si tous devront encore patienter des mois (voir des années) , chacun disant un grand **MERCI** !





Clara Hirsch

«La mise en boîte du Maire» !

Un Maire qui saurait danser ? peut-être ... mais «valser», beaucoup l'espèrent (selon nos sources).

Jean-Pierre Gorges, y songe depuis un moment, et cela devrait se réaliser, car ce que le Maire veut, Dieu « himself », le



veut également:
ville de Chartres.

ouvrir une discothèque en centre-



Dans l'enceinte du déjà «col usé» pardon, du **Colisée**, et **2025**
est la date d'ouverture envisagée ?





Une nouvelle discothèque souterraine sur **1200 m²**, Intégrer ce nouveau projet dans « **Pôle Gare** » est dans la suite des **travaux pharaoniques** entrepris dans cette zone de **32 hectares**, au cœur de **Chartres**.

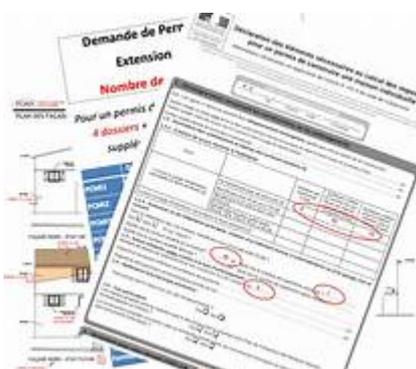
La sortie se fera du côté «**pont Casanova**», et un nouveau **parking de 1100 places** va voir le jour en fin d'année.

Un **Hôtel** sera également implanté, de quoi animer « **chaudement le quartier**», et surtout, faire fuir les résidents.

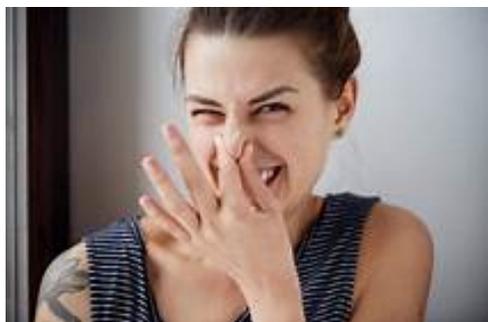




Un **permis de construire** a déjà été déposé et devinez où... OUI bravo, auprès des services d'attribution des permis, de... la **Mairie de Chartres «herself»** ! (elle même).



Chartres revendique le titre de : «**Capitale du Parfum**» ?, mais souvent les odeurs qui flottent dans l'air ont plus des relents d'égouts que de roses.





<https://www.parfumdegrasse.com/grasse-la-capitale-mondiale-du-parfum/>

Alexandra Simoni

LA VIE AU « QUOTIDIEN ».

A la une de **MédiaChartres**, la situation et les perspectives de la Presse en Régions.



Les raisons: les récents bouleversements, comme : le prix des carburants, des services postaux (pour le portage), de la hausse des prix des matières premières (papier), de la difficulté à maintenir les salaires à niveau, de la fin de certaines aides financières en 2023, sont des sujets de préoccupations réels.

Extrait du dernier « **Rapport d'information n° 805 du Sénat** » (communication du 20/07/2022) :

Les groupes de PQR (Presse Quotidienne Régionale) 8 groupes structurent aujourd'hui le territoire métropolitain :

Ø le groupe **Rossel** qui cible les Hauts-de-France, la région

Grand Est et la région Normandie ;

Ø le groupe **EBRA** (propriété du Crédit Mutuel), réparti au sein des régions Grand Est, Bourgogne-Franche Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;

Ø le groupe **SIPA-Ouest France** qui couvre les régions Normandie, Bretagne et Pays-de-Loire ;

Ø le groupe **SAPESO – Sud-Ouest**, en position dominante sur la région Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **Centre France** – La Montagne qui couvre les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, **Centre-Val de Loire** et Nouvelle-Aquitaine ;

Ø le groupe **La Dépêche du Midi**, qui cible la région Occitanie ;

Ø le groupe **Nice-Matin**, propriété de la holding NJJ de Xavier Niel, axé sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes au sein de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur ;

Ø le groupe **La Provence**, en cours de cession, également centré sur la région Provence – Alpes – Côte d’Azur, mais aussi la Corse.



Les dernières années ont vu se développer des titres de presse locale **intégralement en ligne**. Ces nouveaux titres reposent sur des modèles économiques eux-mêmes diversifiés, soit tout

ou partiellement gratuits, soit intégralement payants.

Le plus connu est certainement le site Marseillais « **Marsactu** » qui fait maintenant figure de référence pour la qualité de son travail d'investigation, régulièrement repris par la presse nationale. <https://marsactu.fr/>



Marsactu a bénéficié du soutien de quelques particuliers et de **Mediapart**, qui constitue une référence pour les « **pure players** » pour sa qualité éditoriale et son succès économique basé intégralement sur l'abonnement et **des enquêtes approfondies**.

Les sites locaux purement en ligne représentent donc **une des figures possibles du futur de la presse**. Ainsi, entre 2014 et 2021, la **PQN** (Presse Quotidienne Numérique) a fait basculer son modèle économique. **Le numérique est ainsi passé de 7 % de ses ventes et fréquentations à 61 %**, soit une progression de **54 points**. Dans le même temps, la **PQR** est restée très en retrait, en passant de 1 % à 13 %. **Elle accuse donc aujourd'hui six ans de retard sur la PQN dans son développement numérique**.

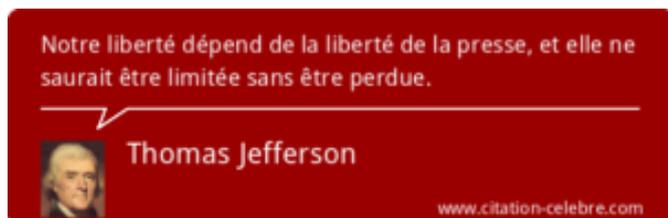
La **PQR** (presse quotidienne régionale) est prise en étau entre, d'une part, **des coûts qui augmentent**, pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles, et, d'autre part, **des ressources qui tardent encore à se renouveler** et qui nécessitent des investissements importants pour se développer.

La publicité : Les tendances futures ne sont pas optimistes, selon les données de l'Union des Entreprises de conseil et d'Achat Media (Udecam) https://www.udecam.fr/?page_id=1803, le **marché de la publicité imprimée devrait encore décroître de 15 % d'ici à 2024**. Dans le même temps, la publicité sur Internet devrait poursuivre avec **des taux de croissance de plus de 10 % par an**.



Site de l'ARPP (ex BVP) <https://www.arpp.org/>

Pour MédiaChartres, ce sont des informations, qui assombrissent l'avenir du Monde médiatique et de l'information en général.



La Rédaction

ZOOM SUR « Le dossier du Mois »

Centre-ville : le cœur n'y est plus, par MédiaChartres.



ENQUÊTE, (Par onze étudiants-journalistes du CUEJ de Strasbourg).

<http://cuej.info/mini-sites/coeurdeville/>

Pendant un mois, nous avons enquêté sur l'efficacité du programme **Action cœur de ville**, mis en place par l'État en 2018 pour revitaliser les centres des villes moyennes. Nous

démonstrons que les surfaces commerciales en périphérie ont continué à s'étendre dans 81% des communes bénéficiaires du dispositif parmi les plus touchées par la dévitalisation de leur Centre-ville. **Une contradiction dont les responsabilités incombent tour à tour aux élus locaux, à l'administration d'État et aux préfets.**

Les élus, premiers responsables !

Nous avons découvert que : plusieurs Municipalités utilisent les fonds publics et les outils mis à leur disposition par le dispositif gouvernemental pour mener des projets dans leur centre-ville, tout en portant en parallèle des projets d'extension commerciale en périphérie.

Après Action cœur de ville, la loi Élan de 2018 a complété l'arsenal à la disposition des Maires avec la création de conventions d'Opération de revitalisation du territoire (ORT). Notre enquête révèle qu'en plus de ces exemples de « Mairies schizophrènes », une municipalité plus audacieuse que les autres – celle de Chartres – **tente d'exploiter la souplesse de la convention ORT pour développer en périphérie un complexe commercial de 130 000 m², qui lui est refusé depuis plusieurs années.**

Le laisser-faire des Préfets ...

Alors que l'État leur demande de participer à la préservation des centres-villes, **les Préfets n'exploitent pas les outils en leur possession** pour s'opposer à des projets allant à l'encontre d'Action cœur de ville, comme le révèle notre enquête. En effet, les représentants de l'État ont la possibilité de déposer un recours devant la **CNAC** s'ils considèrent qu'un projet commercial menace les actions menées en centre-ville.



<https://cnac.entreprises.gouv.fr/>

Chartres | « L'Action cœur de ville tombe à pic » !

Par un simple jeu sémantique, le Maire remet sur la table un gigantesque centre commercial. Et le soustrait habilement aux garde-fous habituels.

Le programme Action cœur de ville pose un cadre, mais cela n'empêche pas certains élus de prendre des libertés. **Nous nous sommes penchés sur le cas de Chartres**, où le Maire a trouvé une faille dans le système. **Jean-Pierre Gorges** (sans étiquette, affilié à la droite), est soupçonné de vouloir travestir le dispositif **Action cœur de ville**, **en l'utilisant pour relancer la construction d'un centre commercial « éléphantique » en périphérie.**

Ce projet, qui s'étendrait sur **80 000 m²** de surface de vente, est plus connu sous le nom de "**plateau Nord-Est**". Car il serait aménagé sur une partie des **250 hectares** de terrains militaires rachetés par la municipalité, à trois kilomètres au Nord-Est du centre historique de Chartres.

130 000 mètres carrés de surface commerciale pour le futur plateau nord-est





Le projet et l'existant, plateau Nord-Est.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Après avoir mis le doigt sur une faille du système, **le Maire de Chartres**, qui vient de rempiler pour un quatrième mandat, se fera-t-il court-circuiter ? “**La question du périmètre des conventions ORT nous est remontée depuis quelque temps. Nous restons vigilants**”, glisse un autre responsable du Ministère de la Cohésion des territoires.

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/operation-de-revitalisation-de-territoire-ort#:~:text=Le%20p%3%A9rim%3%A8tre%20de%20la%20strat%3%A9gie%20territoriale%20comprenant%20tout,rep%20le%20projet%20de%20redynamisation%20du%20c%593ur%20d%20E2%80%99agglom%3%A9ration.>

Journalistes de l'enquête : Nicolas Arzur, Loana Berbedj, Hugo Bossard, Pauline Boutin, Victor Boutonnat, Emma Conquet, Laurie Correia, Aïcha Debouza, Thémis Laporte, Benjamin Martinez, Julia Toussaint

Le « dossier du dessus » (1er volet), par **MédiaChartres**, qui devrait résonner plus fort que les cloches de la Cathédrale (...)



Yves Dubois

SÉCURITÉ ...

MédiaChartres s'intéresse à la tranquillité des résidents et à la montée en puissance de l'insécurité, dans sa globalité.



Tapages, violences, agressions (verbales et physiques), vols, dégradations, drogues (trafics), incivilités, rodéos sauvages, et autres «**réjouissances**», sont le quotidien pour bon nombre de personnes qui désespèrent de voir, un jour, les choses revenir à la normale (ou presque).



Pourtant doté de système de vidéo de surveillance sophistiqué (très coûteux), et de **CSU** (Centre de Surveillance Urbain), et de nouveaux Policiers, les Villes devraient logiquement, êtres

sur la brèche ?



-Eure-et-Loir : mauvaise saison pour les violences urbaines, comment l'État réagit face à ce fléau ?

Les violences urbaines se sont multipliées ces derniers mois en Eure-et-Loir, particulièrement à Dreux et Chartres. Des expérimentations sont menées pour tenter de les éteindre.

Elles s'illustrent par des guets-apens ou encore des refus d'obtempérer. « **Ce n'est pas une très bonne saison pour les violences urbaines** », reconnaît, à la mi-juillet 2022, **le préfet d'Eure-et-Loir**. Elles sont particulièrement constatées dans les deux Quartiers de Reconquête Républicaine de **Dreux** et **Vernouillet**.



La BAC sur le terrain, « annonce » ?



Pour faire face à la montée de ces violences, avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Eure-et-Loir, **le préfet a décidé de décaler les opérations de la brigade anti-criminalité. Au lieu de se finir entre minuit et une heure du matin, elles se poursuivent jusqu'à trois heures du matin,** pour montrer aux auteurs de troubles à l'ordre public que les effectifs sont sur le terrain.

Mais, MédiaChartres s'interroge sur la pertinence, d'annoncer dans des communiqués (relayés par les Médias), les nouveaux horaires de patrouilles ... ?

Du pain bénit pour les intéressés, non ?



La drogue !



Les actions des forces de police se concentrent aussi sur le stupéfiant, avec des « **prises importantes** », d'après **le Préfet Françoise Souliman**, ces derniers mois à **Dreux**.

Drogue, fléau des temps « modernes » !

Clara Hirsch

« SEM », « SPL », LA SAGA ...

MédiaChartres revient, sur le rapport de la **Cour Régionale des Comptes** -Centre Val de Loir- (**document Public**) visant particulièrement la société publique locale (**SPL**) **Chartres Aménagement**, crée le 07/09/2009 qui réalise des «opérations d'aménagement, des constructions et des études liées à ces opérations».





Extraits : (pages 3 et 4)

1-«Des opérations peuvent ainsi lui être confiées en dérogeant aux règles de publicité et de mise en concurrence »

2-«Le manque de transparence au sein de la société, ne permet pas de sécuriser son cadre d'intervention»

3-«Le cumul de mandats sociaux et de fonctions électives, implique un effort de transparences accru, ainsi que des règles claires de déport et de suppléance»

4-«Ces difficultés pèsent sur la situation financière de la société. Son exploitation est déficitaire sur l'ensemble de la

période»

5-«La gestion des ressources humaines, à contribué à fragiliser le pilotage de l'activité»

Et pour conclure (**dans l'immédiat ...**)

6-«il n'existe toujours aucun dispositif de prévention (code de bonne conduite, procédure d'alerte éthique, référent dédié aux questions de conformité, etc). La chambre invite la **SPL**, à se doter sans attendre d'un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique

A voir et lire également, dans le rapport ci-dessous (lien) les **pages 23 et 24** qui révèlent d'évidents **conflits d'intérêts** entre la (les) **SPL** et la **SEM** -**Chartres développements immobiliers-**

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/59852>

Les **SPL** (s) sont légions à **Chartres**, Samedi dernier, dans les annonces légales du **journal local**, il était indiqué une modification des dirigeants de la **SPL -C'Chartres tourisme-** au capital de **100 000 €** et le 09/07 (à la page 12), était annoncé que la **SPL Chartres aménagement** intégrait **la marque territoire** «**C'Chartres**» avec un nouveau logo !



Besoin de mélanger les bilans et d'apparaître «plus vertueux» auprès de la Chambre Régionale des Comptes ? Sur le sujet **M. Franck M.** (PDG/comptable/Conseiller Municipal/Vice Président (S) +++ et coiffé d'un bon nombre d'autres casquettes, Chartres et Agglo) anticipait la réflexion au micro, durant la **soirée faste** organisée pour l'occasion !

Document

Public

HATVP :

<https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/?declarant=masselus-franck-16627>



Le **Maire de Jouy, CH.P. L.** (passant de Juge à Avocat ?) à essayé de défendre et minimiser la situation, lors du dernier Conseil Municipal :



Extrait «Ces procédures sont **courantes**, mais **usantes**», il soupçonne même la Cour des Comptes de faire une chasse aux sorcières contre les **SPL**, fustigeant la **CRDC** qui n'apprécie pas «**l'organisation**» ?

Peut-être, a-t-il oublié de dire et prononcer les mots : «**nébulosité, opacité, occultation, obscure, etc**» ?

[Haute Autorité pour la transparence de la vie publique](#)

Document Public: info plus.

<https://www.hatvp.fr/%20fiche-nominative%20/?declarant=paul-lo>

[ubiere-christian-16219](#)

Pour **MédiaChartres**, la grande **Saga** des « **SPL** » et des « **SEM** », ne fait que commencer...



Et peut-être un nouveau logo ?

Martine Leroy